

Les **Espaces naturels sensibles**

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Conformément aux enjeux identifiés dans le Schéma départemental des espaces naturels sensibles, le Conseil départemental souhaite conforter le réseau d'espaces naturels sensibles protégés en poursuivant l'appui technique pour la mise en place des zones de préemption et en soutenant l'acquisition.

POUR QUI ?

- **Communes**
- **EPCI**
- **Syndicats mixtes opérateurs en matière d'environnement**

PROJETS ET ACTIONS ÉLIGIBLES

L'aide à l'acquisition d'Espaces naturels sensibles (identifiés d'intérêt départemental Niveau 1 ou 2 à l'Inventaire des ENS gardois situés en zone de préemption ENS) consiste pour le porteur du projet en une subvention d'investissement à hauteur maximum de 40 % du montant de l'achat estimé par France Domaine.

Le versement de la subvention sera soumis à un engagement par délibération sur les conditions de gestion et de pérennité de l'ENS faisant notamment référence aux articles L 113-8 à L 113-14 et L 215-1 à L 215.20 du code de l'urbanisme. Cet engagement sera reproduit dans l'acte notarié.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Documents à transmettre :

- > Projet détaillé inscrivant l'acquisition dans un projet global de protection des espaces naturels sensibles ;
- > Délibération du porteur de projet ;
- > Évaluation du terrain par les services compétents.

L'espace naturel ainsi acquis sera inscrit au registre des ENS et labellisé "Gard pleine nature". Il fera l'objet d'une "Convention relative aux aides provenant de la Taxe départementale des Espaces naturels sensibles".

QUI CONTACTER ?

Direction Eau et valorisation du patrimoine naturel

Service attractivité et patrimoine naturel - Maison départementale
176, boulevard Salvador Allende - 30000 Nîmes - 04 66 05 41 84